

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LECHEVALIER Philippe, Maire.

Etaient présents : M. LECHEVALIER, Mmes ROSA, PEPIN, MM. ANSART, GLATRE, MANCEL, Mmes BOULET, MEDARD, MONLON, MM. AUBE, CARON, DEPLANQUES, DIEULEVEUT, LUCAS, MINARD, MOUCHEL, VOSNIER

Absents excusés : Mmes LE FLOCH, MOUNIER

Pouvoirs : Mme LE FLOCH a donné procuration à M. LECHEVALIER
Mme MOUNIER a donné procuration à Mme ROSA

Madame BOULET Sandra a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Avant de procéder à l'élection d'un 3^{ème} conseiller communautaire, dans le cadre de la fusion des communautés de communes de Pont-Audemer et Val de Risle, Monsieur VOSNIER Christian, conseiller municipal (liste d'opposition) prend la parole. Il donne lecture à l'Assemblée d'une déclaration des élus de la liste « avec vous, St-Germain-Village, autrement ». Monsieur VOSNIER demande que cette proclamation soit insérée dans le compte-rendu de conseil municipal de ce jour. Ci-après le contenu de la déclaration de Monsieur VOSNIER Christian, conseiller municipal :

Déclaration des élus de la liste « Avec vous, St Germain Village, autrement » lors du conseil municipal du jeudi 13 octobre 2016.

MR le Maire,
Mmes, Mrs les conseillers municipaux,
Conformément à l'ordre du jour, suite à la fusion des communautés de commune de Pont-Audemer et Val de Risle, nous allons être amenés à désigner un 3^{ème} représentant au nouveau conseil communautaire.

Cette élection, de notre point de vue, recouvre des dimensions importantes notamment en termes de démocratie.

En mettant en place un scrutin de listes et une part de proportionnalité dans les communes de 1000 habitants et plus, le législateur renforçait les aspects démocratiques des dernières élections municipales en permettant notamment à l'opposition d'être représentée au sein des conseils municipaux.

Par l'organisation simultanée, dans ces mêmes communes, de l'élection des représentants au conseil communautaire avec celle des conseillers municipaux et en introduisant aussi une part de proportionnelle, le législateur a confirmé sa volonté de renforcer ces aspects démocratiques.

Lors des élections du 30 mars 2014, du fait que seulement 2 sièges de représentants au conseil communautaire étaient à pourvoir pour notre commune ; ceux-ci ont été conformément au code électoral attribués à la majorité municipale.

Mais il est à noter que, du fait des résultats, si 3 sièges avaient été à pourvoir ce 3^{ème} siège aurait été attribué, conformément à ce même code électoral à notre liste et Frédéric MOUCHEL aurait siégé au conseil communautaire.

La fusion qui vient d'être officialisée, permet à notre commune d'avoir 3 sièges au nouveau conseil communautaire et amène, ce soir, conformément au code des collectivités territoriales, le conseil municipal à désigner ce 3^{ème} représentant.

Par respect des résultats des élections du 30 mars 2014 et des 335 électeurs qui ont porté leurs suffrages sur la liste « avec vous, Saint-Germain-Village, autrement », par respect de la démocratie et du code électoral, il nous semble non seulement naturel que celui-ci émane de notre liste mais que Frédéric MOUCHEL soit celui-ci.

En ce sens, non seulement, nous présentons sa candidature mais nous invitons les élus de la majorité municipale à démontrer leur souci de la démocratie en ne présentant pas de candidat et en votant pour Frédéric MOUCHEL.

Nous demandons que ce vote ait lieu à bulletin secret.

Nous demandons que cette déclaration soit jointe au compte rendu de cette réunion.

**ELECTION D'UN 3EME CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
DANS LE CADRE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES
DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER ET VAL DE RISLE**

VU l'arrêté DRCL/BCLI/N°2016-92 portant composition de l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Pont-Audemer/Val de Risle issue de la fusion de la Communauté de Communes de Pont-Audemer et de la Communauté de Communes Val de Risle

A compter du 1^{er} janvier 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer/Val de Risle sera composé de 49 conseillers communautaires. La commune de Saint-Germain-Village doit être représentée par 3 conseillers communautaires titulaires. Par conséquent, un 3^{ème} conseiller doit être élu.

Après avoir recueilli les candidatures, le Conseil municipal procède à l'élection d'un 3^{ème} conseiller communautaire titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'ELIRE, à bulletin secret, un candidat en qualité de membre titulaire :

Sont candidats :

- Monsieur CARON Marc
- Monsieur MOUCHEL Frédéric

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur CARON Marc : 14 voix
- Monsieur MOUCHEL Frédéric : 4 voix
- 1 bulletin blanc

- Monsieur CARON Marc a été proclamé élu et immédiatement installé.

PERSONNEL TERRITORIAL

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide :

Article unique : la commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

. agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

. agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/18. Régime du contrat :
Capitalisation

Le Conseil municipal,

Après avoir écouté l'exposé du Maire,

**L'AUTORISE, à l'unanimité des Membres présents, à signer le
certificat d'adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de
l'Eure pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.**

N°1476-2016

FONDS DE CONCOURS – PROGRAMME VOIRIE 2016

La Communauté de Communes de Pont-Audemer a lancé un
programme de travaux de voirie à hauteur de 257 732.00 € HT.

Le plan de financement s'établir comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLE	MONTANT HT	FINANCEURS	MONTANT
Programme voirie 2016	257.732.00 €	Participation Communauté de Communes	157.732.00 €
		Fonds de Concours des Communes	100.000.00 €
Total	257.732.00 €		257.732.00 €

Il est proposé le versement d'un fonds de concours des communes pour
participer au programme de voirie 2016.

La participation des Communes s'établit comme suit :

Libellé	Montant participation	Commune
	62 317 €	MAIRIE PONT-AUDEMER
	1 793 €	MAIRIE SELLES
	2 351 €	MAIRIE TOURVILLE/PONT-AUDEMER
	3 607 €	MAIRIE TOUTAINVILLE
	2 011 €	MAIRIE TRIQUEVILLE

Programme de Voirie 2016	5 211 €	MAIRIE CORNEVILLE SUR RISLE
	1 491 €	MAIRIE SAINT SYMPHORIEN
	1 968 €	MAIRIE FOURMETOT
	4 658 €	MAIRIE MANNEVILLE SUR RISLE
	5 949 €	MAIRIE ST GERMAIN VILLAGE
	748 €	MAIRIE COLLETOT
	2 815 €	MAIRIE CAMPIGNY
	3 405 €	MAIRIE ST MARDS DE BLACARVILLE
	1 676 €	MAIRIE LES PREAUX
	TOTAL GENERAL	100 000 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec 15 voix POUR, 4 ABSTENTIONS et
0 voix CONTRE,

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours des communes de la Communauté de Communes à la Communauté de Communes dans le cadre du programme de voirie 2016,
- APPROUVE la répartition du fonds de concours entre les communes définie dans l'exposé,
- APPROUVE le projet de convention joint,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Il est précisé que le fonds de concours Voirie 2016 sollicité par la Communauté de Communes de Pont-Audemer auprès des Communes servira à combler la dette de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) – Montant : 100 000 € réparties entre les 14 communes de la Communauté de Pont-Audemer. Monsieur LUCAS Jean-Pierre, conseiller municipal, se montre défavorable à cette façon de procéder pour le remboursement de cette dette d'où son abstention lors du vote.

N°1477-2016

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°5
(Versement fonds de concours pour le programme Voirie 2016)

Le Conseil municipal réuni sous la présidence du Maire approuve, la modification des crédits indiqués dans le tableau ci-après :

DESIGNATION DES DEPENSES et RECETTES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	ARTICLES	SOMMES	ARTICLES	SOMMES
Entretien de bâtiments	61522	5 949		
Subv.Fonct org.pub.			657351	5 949

N°1478-2016

LOCATION LOCAUX IMPASSE HENRI GODON

Les locaux anciennement occupés par STP Formation, situés Impasse Henri Godon, sont vacants depuis le 1^{er} septembre 2015.

Le Centre de formation CESR/City Pro de Lisieux (Calvados) recherche des salles à louer pour administrer des cours théoriques à de futurs chauffeurs poids lourd. Après avoir visité nos locaux, Madame JACQUET Stéphanie, chargée de Relations Entreprises, s'est déclarée intéressée pour louer 3 salles (superficie : 103 m²) : 2 salles étant destinées à l'enseignement et la 3^{ème} équipée d'un point d'eau pour la prise des repas le midi par les stagiaires.

En un premier temps, les locaux seraient occupés du 24 octobre 2016 au 20 novembre 2016. L'occupation pourrait se poursuivre en décembre ou janvier 2017 si besoin.

Il a été proposé de louer ces locaux **300 € la semaine**, charges comprises : eau, électricité et chauffage.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le prix de location de 300 € par semaine, charges comprises (eau, électricité et chauffage)

AUTORISE le Maire à signer toutes conventions à titre précaire destinées à la location de ces locaux.

N°1479-2016

MUTUALISATION DES LOGICIELS METIERS DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les communes de CAMPIGNY, COLLETOT, CORNEVILLE SUR RISLE, FOURMETOT, LES PREAUX, MANNEVILLE-SUR-RISLE, SAINT-GERMAIN-VILLAGE, SAINT-MARDS DE BLACARVILLE, SAINT-SYMPHORIEN, SELLES, TOURVILLE-SUR-PONT-AUDEMER, TOUTAINVILLE, TRIQUEVILLE ont décidé de se regrouper afin de procéder à la mutualisation de leurs logiciels métiers.

Il apparaît opportun de s'associer pour ces achats et donc de constituer entre ces communes un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et confie à un de ses membres, la charge de mener la procédure de passation.

La convention ci-jointe désigne la commune de CORNEVILLE SUR RISLE comme coordonnateur. Ce dernier est chargé de l'organisation de la procédure de consultation, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de contractualiser avec le titulaire retenu et de s'assurer de la bonne exécution du marché public.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée d'exécution du marché.

En outre, la convention précise qu'une Commission ad hoc est instituée, elle est composée des membres suivants :

- Un représentant titulaire de chacun des membres du groupement, désigné selon les modalités qui leur sont propres ;
- Un représentant suppléant de chacun des membres du groupement, désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales permettant la souscription d'un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation,

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

. La dépense estimative est de **140 800 € H.T**

. Durée du marché : période ferme courant à compter de la date de notification jusqu'au 18 juillet 2018, reconduction possible de manière expresse 2 fois par période de 1 an.

. La consultation n'est pas allotie en raison même de l'objet du marché qui consiste à mutualiser les ressources informatiques des treize communes en les intégrant dans un même système d'informations mutualisé.

. Il s'agit d'une consultation écrite, avec publicité, dans le cadre d'une procédure adaptée suivant l'article 42-2° de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes avec les communes de CAMPIGNY, COLLETOT, CORNEVILLE-SUR-RISLE, FOURMETOT, LES PREAUX, MANNEVILLE-SUR-RISLE, SAINT-MARDS DE BLACARVILLE, SAINT-SYMPHORIEN, SELLES, TOURVILLE-SUR-PONT-AUDEMER, TOUTAINVILLE, TRIQUEVILLE pour la mutualisation de leurs logiciels métiers,

Considérant l'intérêt de désigner Monsieur MANCEL Pierre en tant que membre titulaire et Monsieur MINARD en tant que membre suppléant pour représenter la collectivité à la commission ad hoc,

Considérant l'intérêt de conclure le marché public pour la mutualisation des logiciels métiers,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
avec 15 voix POUR, 4 ABSTENTIONS ET 0 voix CONTRE,

APPROUVE la convention de groupement de commandes ;

ACCEPTE que la Commune de CORNEVILLE-SUR-RISLE, représentée par son Maire, soit coordonnateur du groupement et lance la consultation des entreprises,

DESIGNE Monsieur MANCEL Pierre en tant que membre titulaire de la commission ad hoc,

DESIGNE Monsieur MINARD Guy en tant que membre suppléant de la commission ad hoc,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure le marché public pour la mutualisation des logiciels métiers dans la limite de 140 800 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°1480-2016

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VOSNIER Christian réclame à Monsieur le Maire un duplicata du courrier qu'il a envoyé à Monsieur le Sous-Préfet concernant la désignation des membres du C.C.A.S.

Monsieur Le Maire signale à Monsieur VOSNIER qu'il attend une réponse de Monsieur le Sous-Préfet.

Messieurs MOUCHEL Frédéric et VOSNIER Christian annoncent aux Membres du Conseil présents leur démission de la commission

« bulletin municipal ». Monsieur MOUCHEL manifeste son mécontentement quant à la réaction de certains élus lors des dernières réunions, notamment concernant l'article sur les déchets verts. De plus, il fait remarquer que la commission du bulletin communal n'a pas eu connaissance du Mot du Maire avant son édition.

Monsieur VOSNIER demande qu'il soit réservé de la place dans le prochain bulletin municipal pour que l'opposition puisse s'exprimer. Il déclare que le bulletin communal devrait être consensuel alors qu'il ne l'est pas.

N°1481-2016

INFORMATIONS DIVERSES

Etude plan assainissement intercommunal

Monsieur le Maire signale que 254 maisons sur le territoire communautaire seront raccordées au tout-à-l'égout. La prochaine tranche pour la commune de Saint-Germain-Village concernera la Côte Saint-Gilles et le Bel Air. Une réunion publique devrait avoir lieu courant janvier 2017 avec les services concernés.

Carrefour du Bel Air

Monsieur FERRIERE, responsable voirie de la Communauté de Communes de Pont-Audemer, demande s'il est réellement utile de poser la résine prévue au centre du giratoire mis en place au carrefour du Bel Air.

Monsieur LUCAS pense que ce n'est pas utile car il a pu constater que peu d'usagers contournent le giratoire.

Monsieur MOUCHEL considère que cet aménagement de carrefour est satisfaisant. Par contre, il a pu remarquer à plusieurs reprises que des véhicules grillent le STOP et qu'il serait utile que la gendarmerie vienne sur place, de temps en temps, pour verbaliser les conducteurs indisciplinés.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.